

ANNEXE 5

PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROGRAMME, OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La circulaire 2MPAP-12-3089 du 30 mars 2012 a précisé les éléments de préparation des volets « performance » des projets annuels de performances annexés au PLF 2013. Les cibles, fixées initialement à 2016, ont été avancées, en cohérence avec la programmation budgétaire, à **2015**.

Conformément aux éléments présentés en Comité des directeurs des affaires financières (CODAF) du 25 mai 2012, l'amélioration des documents budgétaires doit conduire à un allègement de la maquette performance en supprimant les redondances.

Dès le PAP 2013, une simplification du volet performance est ainsi mise en œuvre.

1/ Présentation stratégique du projet annuel de performances.

Cette première partie fusionne désormais la présentation stratégique et la présentation du programme. Le texte **unifié et concis** introduira le PAP et rappellera les différents points suivants :

- **Évolutions notables** : il s'agit de mettre en évidence les principales évolutions sur les dispositifs portés par le programme.
- **Dispositifs pilotés par le programme** : finalités d'intérêt général liées à la politique publique mise en œuvre, structuration du programme et des moyens associés, analyse du contexte d'inscription de l'action donnée (contingences externes) et des ressources disponibles et mobilisables ;

Nota : toute modification de périmètre (création d'action, transfert ou fusion entre programmes...etc.) doit être évoquée à ce stade

- **Objectifs principaux** sur la base des axes stratégiques concrets envisagés à court et moyen termes

La récapitulation des objectifs et indicateurs de performance est ensuite rappelée en synthèse.

La présentation des actions est supprimée et renvoyée de manière plus concise dans le volet « justification au premier euro ».

2/ Objectifs et indicateurs de performance

2.1- Présentation des objectifs

Un objectif se caractérise par :

- un numéro
- un libellé
- une présentation brève, explicitant :

- **la pertinence des indicateurs associés et des éventuelles évolutions du dispositif, en cohérence avec les données chiffrées figurant dans les tableaux.** La compréhension du choix des mesures d'évaluation est essentielle à la lisibilité des volets performance des documents budgétaires.

- l'explication de l'évolution des résultats des indicateurs à horizon 2015.

- **l'identification des leviers d'action permettant la réalisation de l'objectif.** Les leviers ne peuvent se limiter à une augmentation des crédits et doivent ainsi porter sur les modalités d'organisation et de déploiement des moyens disponibles, permettant d'améliorer l'efficacité de la

dépense publique (révisions de dispositifs d'intervention ou de prestations de service, réorganisations, réingénieries de processus, réallocations des moyens, démarche qualité ...).

2.2 - La présentation des indicateurs

Un indicateur se caractérise par :

- un libellé (comportant son numéro)
- une catégorie
- une année cible ajustée à 2015.

Un sous-indicateur se caractérise par :

- un libellé,
- une unité de mesure,
- les données réalisées 2010 et 2011, les prévisions 2012 (prévision initiale PAP 2012 et prévision actualisée 2012), la prévision 2013 et la valeur-cible 2015.

La justification des prévisions et valeurs cibles constitue le cœur du volet performance du PAP, elle est donc obligatoire. Toutes les prévisions devront être expliquées. L'effort doit être maintenu sur l'exposé des leviers mobilisés et des résultats attendus. La qualité du volet performance en dépend largement.

A la suite du tableau de données, des précisions méthodologiques sont également apportées :

- source des données (ministère/service ou organisme extérieur producteur des données).
- explications méthodologiques nécessaires à la compréhension de l'indicateur et à l'appréciation de sa fiabilité. Tout changement de méthodologie devra être explicitement mentionné et les valeurs passées devront autant que possible être recalculées. Dans les cas exceptionnels d'une rupture de série, l'historique ne pouvant être reconstitué, il sera fait mention de l'impossibilité de comparer les données ainsi que de la date de rupture de série.
- dans les cas exceptionnels de non renseignement d'un indicateur, une mention particulière précisera que l'indicateur est en cours de développement en indiquant une date ferme de documentation. Les indicateurs de mission devront impérativement être renseignés. Enfin, dès lors que les données indiquées ne sont pas identiques à celles figurant déjà dans des documents budgétaires antérieurs, il sera fait mention de l'éventuelle mise à jour de ces données.

***Nota Bene :** les explications méthodologiques relatives aux indicateurs transversaux reprendront les grandes lignes du mode de calcul présenté dans la circulaire, en ajoutant le cas échéant une mention explicite des différences. Dans un souci de lisibilité, l'éventuelle non conformité avec la méthodologie transversale doit en effet être visible.*

Exemple :

INDICATEUR XX : Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'insertion professionnelle à X mois	%	79	81	82	82.5	82.5	84

Précisions méthodologiques :

Source des données : XXXX.

Mode de calcul de l'indicateur : XXX

NB : la mention « Précisions méthodologiques » est générée automatiquement par Farandole. Il n'est donc pas utile de l'intégrer dans le texte.

3. Les indicateurs de mission

Cf. annexe 2

